

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01376

Numéro SIREN : 890 912 793

Nom ou dénomination : 2G HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 1501

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)

cerfa

N°15948*03

Désignation de l'entreprise SAS 2G HOLDING			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise 3 RUE DE LA VALLEE			60190 LACHELLE		
SIRET 8 9 0 9 1 2 7 9 3 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 11			Durée de l'exercice précédent * _____		
					Exercice N clos le 30/09/2021
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres *	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028		030	
	Immobilisations financières* (1)	040	500	042	500
	Total I (5)	044	500	048	500
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070	
		072	3 140	074	3 140
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	79	086	79
Charges constatées d'avance*	092		094		
Total II	096	3 219	098	3 219	
Total général (I + II)	110	3 719	112	3 719	
PASSIF					Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	500		
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	-1 077		
	Provisions réglementées	140			
Total I	142	-577			
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)	172	4 296		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176	4 296			
Total général (I + II + III)	180	3 719			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2G HOLDING

SAS au capital de 500.00 euros
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE
60190 LACHELLE
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2022

Le 14 février 2022, les actionnaires de la société 2G HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE à 08 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur GANTIER GAETAN.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur GANTIER GAETAN, propriétaire de 99 actions, représentant 99 voix, Président de la société.
- Madame GANTIER NATHALIE, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 100 Actions sur les 100 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2021.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du Capital social.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

GG
NG

GG
NG

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2021

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 1 076.78 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 1 076.78 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

- Au report à nouveau débiteur pour -1 076.78 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 - Capitaux propres

Les comptes de l'exercice clos en date du 30/09/2021, font apparaître une perte de -1 076.78 euros. Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -576.78 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 500.00 euros.

CG
MG

Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les actionnaires doivent décider dans le cadre de la tenue d'une AGE dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

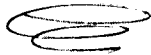
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 09 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à LACHELLE,
Le 14/02/2022.

Signatures des actionnaires :

Monsieur GANTIER GAETAN



Madame GANTIER NATHALIE



GG
NG

CG
NG

2G HOLDING

SAS au capital de 500.00 euros

Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE

60190 LACHELLE

RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 FÉVRIER 2022, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 1 076.78 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

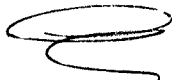
- Au report à nouveau débiteur pour 1 076.78 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Monsieur GANTIER GAETAN



GE
NE

GG
NG

2G HOLDING

SAS au capital de 500.00 euros
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE
60190 LACHELLE
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 14/02/2022

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2021

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 1 076.78 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 1 076.78 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

- Au report à nouveau débiteur pour -1 076.78 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

CG
NE

GG
NG

Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Résolution N° 5 - Capitaux propres

Les comptes de l'exercice clos en date du 30/09/2021, font apparaître une perte de -1 076.78 euros. Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -576.78 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 500.00 euros.

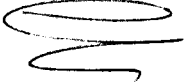
Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les actionnaires doivent décider dans le cadre de la tenue d'une AGE dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Résolution N° 6 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Fait à Lachelle
Le 28/02/2022

La Présidence de séance
Monsieur GANTIER GAETAN



GG
NB

GG
NG